

Ville d'Epinay-sur-Seine

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION
DU RESTAURANT BUFFALO GRILL**

HYG.SÉCU. 22/37

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 13 septembre 2022,

Considérant l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité pour donner suite à sa visite du 13 septembre 2022,

Considérant que pour maintenir ouvert cet établissement et assurer la sécurité du public dans ces locaux, il est nécessaire de réaliser les prescriptions relevées dans le procès-verbal du 13 septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} Le restaurant BUFFALO GRILL de type N de 4^{ème} catégorie sis 22-26 avenue Joffre à Epinay-sur-Seine est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes dès réception du présent arrêté :

1. Transmettre au secrétariat de la commission le rapport de vérification des installations gaz en date du 24/02/2022 ainsi que les éventuelles levées d'observations.
2. Faire lever les observations du rapport de vérification électrique et les transmettre au secrétariat de la commission.
3. Assurer le correct fonctionnement des blocs d'éclairage de sécurité en particulier celui situé au niveau de l'issue de secours proche de la salle de jeux et assurer le suivi des essais d'éclairage de sécurité sur le registre de sécurité.

4. Assurer le signalement des cheminements menant aux issues de secours en particulier à l'intérieur de l'espace jeux.
5. Poursuivre la formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours et annexer un état au registre de sécurité.
6. Maintenir libres en permanence les dégagements.
7. Interdire tout stockage à l'aplomb des murs du bâtiment en particulier celui des poubelles en attente de ramassage.
8. Etablir, afficher et annexer au registre de sécurité une consigne précisant la conduite à tenir par chacun en cas de sinistre.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et de panique précités.

Tous travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

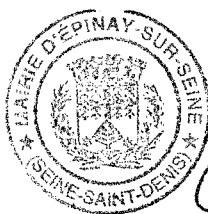
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, bureau de la défense et de la sécurité civile.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au Directeur du restaurant Buffalo Grill, Monsieur Karim MEHENNI, soit par appariteur assermenté, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Epinay-sur-Seine,
Le 22 SEP. 2022

Le Maire,



Hervé CHEVREAU

Publié le: 22 SEP. 2022

**ARRETE DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE
BATIMENT ARRIERE SIS 40 AVENUE GALLIENI
A EPINAY-SUR-SEINE
CADASTRE A N°40**

HYG-SECU.22/ 38

Le Maire d'Epinay-sur-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-22, les articles L. 521-1 à L. 521-4 et les articles R. 511-1 à R. 511-13 ;

Vu l'article R. 556-1 du Code de Justice Administrative ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°HYG-SECU.21/31 en date du 21 juin 2021 ;

Vu le rapport de visite établi par le service Amélioration de l'Habitat et Salubrité en date du 13 septembre 2022 stipulant la réalisation des mesures prescrites dans l'arrêté de mise en sécurité n°HYG-SECU.21/31 du 21 juin 2021 et mettant fin au risque pour la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de mise en sécurité susvisé n°HYG-SECU.21/31 en date du 21 juin 2021 prescrivant aux copropriétaires du bâtiment arrière sis 40 avenue Gallieni à Epinay-sur-Seine (93800) cadastré section A n°40, à savoir : Monsieur GUERRIB Hakim domicilié 1 impasse de la Cerisaie à DEUIL-LA-BARRE (95170), Monsieur RHARBI Morad domicilié 5 rue Arthur Rimbaud à MONTMAGNY (95360) et Madame JAFFRENNOU Marie-Françoise domiciliée 37bis rue de Jaigny à MONTMORENCY (95160), de procéder à un confortement par étais sur lisses basses (à l'horizontale) et hautes (à la verticale) des poutres horizontales dégradées (ces étalements devront être positionnés conformément au rapport susvisé établi en date du 16/06/2021 par Monsieur THOMAS) et de procéder à la purge des blocs béton menaçant la descente commune est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie d'Epinay-sur-Seine.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et sera en outre publié, à la diligence du Maire d'Epinay-sur-Seine au fichier immobilier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Epinay-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

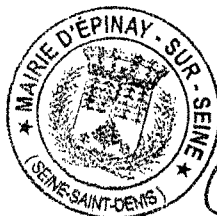
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police ainsi que les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Epinay-sur-Seine,
Le 22 SEP. 2022

Le Maire,

Hervé CHEVREAU



Publié le: 22 SEP. 2022